

# REFORME CONSTITUTIONNELLE

## Extraits du Discours du President Zine El Abidine Ben Ali du 7 Novembre 2001

- \* Nous annonçons notre intention de présenter un projet de réforme constitutionnelle fondamentale, qui nous permettra d'accomplir un bond qualitatif dans notre système politique, à la faveur des acquis et des réalisations que notre pays a accomplis, et de préparer la voie à la République de demain.
- \* Le projet de réforme accordera aux droits de l'Homme et aux libertés dans l'universalité et la globalité de leurs principes et dans la complémentarité et l'interdépendance de leurs dimensions, une place particulière dans le texte de la Constitution.  
Le projet portera, également, sur l'extension de la protection de la vie privée de l'individu, la consécration de l'inviolabilité des communications et la protection des données personnelles.
- \* Nous ferons en sorte que soit mentionné dans le projet d'amendement constitutionnel, la nécessité de soumettre la garde à vue au contrôle de la justice et de l'assujettir à une autorisation judiciaire préalable ; ces procédures étant ainsi élevées à un niveau constitutionnel.
- \* Le projet de réforme constitutionnelle confirmera le rôle de l'Etat et de la société dans la consécration des valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance entre les individus, les catégories sociales et les générations.
- \* Nous nous emploierons à rechercher les voies propres à consacrer le pluralisme lors des prochaines élections présidentielles.
- \* Le degré de maturité que l'expérience tunisienne a atteint, justifie notre option en faveur de la promotion de notre système politique, en prévision de l'étape à venir, sans renoncer à son caractère présidentiel, mais en faisant évoluer l'action gouvernementale et la relation entre le Gouvernement et la Chambre des députés et en rendant plus efficace le contrôle que la Chambre exerce sur le Gouvernement.
- \* Le projet d'amendement englobera, en outre, l'inclusion de la mention des séances de questions orales et des débats sur les politiques sectorielles et les problèmes de l'heure, dans le texte de la Constitution, qui est, en fait, leur cadre naturel.
- \* Le projet de réforme sera orienté vers une représentation plus large des régions et des différentes composantes de la société, et cela à travers la création d'une deuxième chambre à côté de la Chambre des députés, de manière à enrichir la fonction législative et la vie politique en général.  
Etant soucieux de consolider davantage la position du pouvoir législatif, nous nous proposons de présenter un projet de loi portant sur l'organisation administrative et financière de la Chambre des Députés.
- \* A cet effet, le projet de réforme portera sur le renforcement de la neutralité et de l'indépendance des membres du Conseil Constitutionnel, qui aura à prendre en charge les opérations électorales présidentielles et législatives, dans toutes leurs étapes.
- \* Nous annonçons, aujourd'hui, notre volonté de présenter un projet d'amendement du Code électoral en vue de faciliter les opérations d'inscription sur les listes électorales, et ce par l'abandon du système actuel de révision annuelle de ces listes, et son remplacement par un système de révision permanente, avec affichage périodique des listes électorales, pour qu'il soit possible de les consulter et de s'y inscrire, en permanence, ces listes ne devant être closes qu'à partir de la date de parution du décret invitant les électeurs au vote, tout en maintenant la possibilité d'inscriptions exceptionnelles, prévue par le Code électoral.
- \* Nous nous proposons de prendre les mesures et les dispositions nécessaires pour que la distribution des cartes, pour ce qui concerne les élections générales ordinaires, commence six mois avant le jour du scrutin,

tout en garantissant le droit de les retirer auprès des municipalités et des "omdas", suffisamment à l'avance, dès la fin de l'opération de distribution, en maintenant toutes les autres garanties, y compris le droit des électeurs à avoir directement leurs cartes, le jour même du scrutin.

\* Il sera procédé à la révision des critères de création des bureaux de vote, et cela en fixant le nombre d'électeurs pour chaque bureau de vote à 450, pour les municipalités où le nombre d'électeurs est supérieur à 7000, au lieu du plafond de 250 actuellement appliqué ; ce qui contribuera à réduire de manière notable le nombre des bureaux de vote.

Pour faciliter davantage, à toutes les parties, l'opération de contrôle, le projet d'amendement du Code électoral permettra la désignation d'observateurs dans les bureaux de vote, parmi les personnes inscrites sur les listes électorales d'autres circonscriptions, et cela contrairement aux dispositions actuelles du Code électoral qui stipulent que l'observateur doit obligatoirement être inscrit dans la circonscription électorale où se trouve le bureau de vote.

\* Le projet de loi électorale autorisera l'électeur à signer lui-même les listes électorales qui se trouvent dans le bureau de vote, et cela après avoir exprimé son propre vote.

\* Nous annonçons notre intention de présenter, à titre exceptionnel, un projet de loi permettant aux partis d'opposition d'être représentés au sein des conseils régionaux actuels, à concurrence de 20% de leurs membres, et ce toutes les fois que ces partis disposent de représentants au sein des conseils municipaux de la région concernée.